

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Intempéries du 21 juin 2021 :
reconnaissance de l'état de
catastrophe naturelle dans 29
communes de l'Oise**

Beauvais, le 2 juillet 2021

Suite aux intempéries qui se sont abattues dans la nuit du 21 au 22 juin dans le Beauvaisis et conformément aux engagements du ministre de l'Intérieur, la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'état de catastrophe naturelle s'est réunie ce mardi 29 juin après-midi et a rendu un **avis favorable**.

Dès le 22 juin, la préfète de l'Oise avait pris contact avec les maires des communes concernées pour les accompagner dans la constitution de leurs dossiers. 36 communes touchées avaient ainsi déposé un dossier.

Ce sont au total 29 communes qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et 7 communes ont été ajournées et dont la situation sera réétudiée avant le 20 juillet prochain.

Liste des communes ayant reçu un avis favorable :

Acy-en-Multien	Lévignen	Saint-Paul
Auneuil	Mareuil-sur-Ourcq	Saint-Sulpice
Auteuil	Milly-sur-Thérain	Therdonne
Beauvais	Neufchelles	Tillé
Boullarre	Pierrefitte-en-Beauvaisis	Valdampierre
Delincourt	Rainvillers	Vauroux (Le)
Fouquenies	Rosoy-en-Multien	Villers-Saint-Sépulcre
Frocourt	Saint-Léger-en-Bray	Warluis
Goincourt	Saint-Martin-le-Nœud	Marais (Aux)
Herchies	Saint-Omer-en-Chaussée	

Cabinet de la préfète de l'Oise

Liste des communes ayant reçu un ajournement :

Allonne
Avrechy
Bailleul-sur-Thérain
Berneuil-en-Bray
Fontaine-Lavaganne
Noailles
Puisseux-en-Bray

Un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié ce jour au journal officiel, et accessible sur le site internet de la préfecture. Il indiquera les zones géographiques touchées, la période concernée et la nature des dommages occasionnés. Il ouvre droit à la garantie des assurés contre les catastrophes naturelles.

Comment se faire indemniser ?

Chaque maire concerné doit informer sans délai ses administrés sinistrés qui disposent d'un délai de 10 jours après la publication de l'arrêté au Journal officiel, **soit jusqu'au 12 juillet prochain**, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

En détail, la déclaration adressée à l'assureur prend la forme d'un courrier comprenant notamment :

- les coordonnées de l'assuré (nom, prénom, adresse) ;
- le numéro du contrat d'assurance ;
- une description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- la liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés accompagnée des documents permettant d'attester de l'existence et de la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- les dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin).

L'assureur évaluera les dommages sur la base des éléments transmis par l'assuré et le plus souvent après expertise. **Il est donc fortement recommandé de conserver les objets endommagés.**

L'indemnisation est effectuée par l'assureur du propriétaire du bien. La garantie catastrophes naturelles prévoit la prise en charge des dommages matériels directs causés uniquement aux biens assurés si ceux-ci sont couverts dans le contrat d'assurance. Ainsi, la garantie catastrophes naturelles ne fonctionne pas pour les biens qui ne sont pas couverts par une assurance de dommages ou qui sont généralement exclus des garanties des contrats multirisques habitation.

Délai d'indemnisation

Les personnes sinistrées doivent recevoir une provision sur leurs indemnités **dans les deux mois** qui suivent l'état estimatif des dommages subis ou la publication de l'arrêté interministériel si celle-ci est postérieure.

Cabinet de la préfète de l'Oise

Les assureurs ont l'obligation d'indemniser complètement les personnes sinistrées dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle leur a été remis l'état estimatif des dommages et pertes subis, ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

Cabinet de la préfète de l'Oise

03 44 06 11 46 | 06 38 12 79 09 | 06 16 33 68 18
✉ pref-communication@oise.gouv.fr | oise.gouv.fr | [f](#) [t](#) [@](#) [prefet60](#)
Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

1 place de la Préfecture
60022 Beauvais
03 44 06 12 60